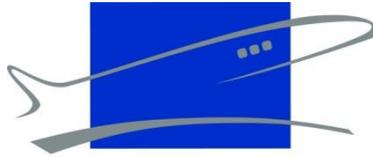


ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 104/20/AOO

**Travaux de balisage lumineux liés à la réalisation
d'un nouveau Parking à l'Aéroport de Rabat-Salé**

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| AVIS D'APPEL D'OFFRES | 1 |
| CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES | 3 |
| ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES | 3 |
| ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE | 3 |
| ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS | 3 |
| ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES | 3 |
| ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE | 4 |
| ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR | 4 |
| ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire | 6 |
| ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES | 7 |
| ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES | 7 |
| ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE | 7 |
| ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE | 8 |
| ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS | 9 |
| ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS | 10 |
| ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS | 11 |
| ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES | 11 |
| ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE | 12 |
| ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES | 12 |
| ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION | 12 |
| ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES | 13 |
| ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS | 13 |
| CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES | 14 |
| ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR | 1 |
| ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE | 1 |
| ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT | 2 |
| ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) | 1 |
| ANNEXE V : ATTESTATION CONSTRUCTEUR DE CAPABILITE D'INTEGRATION DU SYSTEME DE TELECOMMANDE | 1 |
| CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES | 5 |
| ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE | 5 |
| ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE | 5 |
| ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE | 5 |
| ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER | 5 |
| ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX | 5 |
| ARTICLE 06 : RESILIATION | 6 |
| ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE | 6 |

| | |
|--|----------|
| ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS _____ | 6 |
| ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE _____ | 6 |
| ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION _____ | 6 |
| ARTICLE 11 : NANTISSEMENT _____ | 6 |
| ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____ | 7 |
| ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE _____ | 7 |
| ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES _____ | 7 |
| CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES _____ | 8 |
| ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE _____ | 8 |
| ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____ | 8 |
| ARTICLE 03 : DELAI ET LIEU D'EXECUTION DU MARCHE _____ | 8 |
| ARTICLE 04 : PENALITES POUR RETARD _____ | 8 |
| ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____ | 8 |
| ARTICLE 06 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX _____ | 9 |
| ARTICLE 07 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER _____ | 9 |
| ARTICLE 08 : MODE DE PAIEMENT _____ | 9 |
| ARTICLE 09 : CONTROLE ET VERIFICATION _____ | 9 |
| ARTICLE 10 : BREVETS _____ | 9 |
| ARTICLE 11 : NORMES _____ | 10 |
| ARTICLE 12 : RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX _____ | 10 |
| ARTICLE 13 : DELAI DE GARANTIE _____ | 10 |
| ARTICLE 14 : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX _____ | 10 |
| ARTICLE 15 : GARANTIE PARTICULIERE _____ | 10 |
| ARTICLE 16 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES _____ | 10 |
| ARTICLE 17 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT _____ | 11 |
| ARTICLE 18 : CONSISTANCE DES FOURNITURES ET TRAVAUX _____ | 11 |
| ARTICLE 19 : INSTALLATION _____ | 12 |
| ARTICLE 20 : DOSSIERS DE FABRICATION ET D'INSTALLATION ET DOCUMENTATION TECHNIQUE _____ | 12 |
| ARTICLE 21 : ESSAIS _____ | 12 |
| ARTICLE 22 : PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER _____ | 13 |
| ARTICLE 23 : FOURNITURE D'EAU ET D'ELECTRICITE _____ | 13 |
| ARTICLE 24 : PLANS D'EXECUTION _____ | 13 |
| ARTICLE 25 : PROGRAMME DES TRAVAUX _____ | 13 |
| ARTICLE 26 : DELEGATION ET RENDEZ-VOUS DE CHANTIER _____ | 14 |
| ARTICLE 27 : CAHIER DE CHANTIER _____ | 14 |
| ARTICLE 28 : POLICE DE L'AEROPORT _____ | 14 |
| ARTICLE 29 : SIGNALISATION TEMPORAIRE _____ | 14 |
| ARTICLE 30 : ECHANTILLONS _____ | 14 |
| ARTICLE 31 : RELATIONS DE L'ENTREPRENEUR AVEC LE DISTRIBUTEUR _____ | 15 |
| ARTICLE 32 : MATERIEL ET MISE EN ŒUVRE _____ | 15 |

| | |
|--|----|
| ARTICLE 33 : RECEPTION DES MATERIELS_____ | 15 |
| ARTICLE 34 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR_____ | 15 |
| ARTICLE 35 : DEFINITION DES PRIX_____ | 16 |

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°104/20/AOO

Le **jeudi 26 novembre 2020 à 10 heures**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Travaux de balisage lumineux liés à la réalisation d'un nouveau Parking à l'Aéroport de Rabat-Salé.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **98 500,00 DHS**

L'estimation des coûts des prestations établies par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **6 598 152,00 DHS**

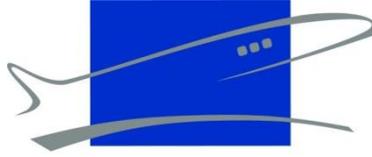
Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **jeudi 26 novembre 2020 à 9h00** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont pas admis**.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 104/20/AOO

**Travaux de balisage lumineux liés à la réalisation
d'un nouveau Parking à l'Aéroport de Rabat-Salé**

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES | 3 |
| ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES | 3 |
| ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE | 3 |
| ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS | 3 |
| ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES | 3 |
| ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE | 4 |
| ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR | 4 |
| ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE | 6 |
| ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES | 7 |
| ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES | 7 |
| ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE | 7 |
| ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE | 8 |
| ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS | 9 |
| ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS | 10 |
| ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS | 11 |
| ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES | 11 |
| ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE | 12 |
| ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES | 12 |
| ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION | 12 |
| ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES | 13 |
| ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS | 13 |
| CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES | 14 |
| ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR | 1 |
| ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE | 1 |
| ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT | 2 |
| ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) | 1 |
| ANNEXE V : ATTESTATION CONSTRUCTEUR DE CAPABILITE D'INTEGRATION DU SYSTEME DE TELECOMMANDE | 1 |

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Travaux de balisage lumineux liés à la réalisation d'un nouveau Parking à l'Aéroport de Rabat-Salé**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
- A3.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A4.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

B1. Les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : **Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties

prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserve, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;

3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent **ne doit pas** proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. **A défaut, son offre sera écartée.**

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois(03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques et financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur);
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues **à l'article 12** du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB : La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.**

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

| | | | |
|---|----------------------|---|---|
|  | Adresse | : | Département des Achats Office National des Aéroports Aéroport Mohammed V – Nouasseur |
|  | Boîte postale | : | BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur |
|  | E-mail | : | achats@onda.ma |

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Travaux de balisage lumineux liés à la réalisation d'un nouveau Parking à l'Aéroport de Rabat-Salé

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement :

- La date ;
- Le lieu ;
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Les **attestations de référence** originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original (**avec un minimum d'une (01) référence en balisage lumineux aéroportuaire en CAT II ou CAT III**) délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations similaires aux prestations objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**d'un montant supérieur à 4 618 000,00 dirhams TVA Comprise**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**).

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

1. Les fiches techniques des fournitures listées ci-après :

- Feux encastrés d'axe de voie de circulation à LED
- Feux de protection de piste (WIG-WAG) à LED
- Feux de Barre d'arrêt à LED
- Feux de Segment de confirmation à LED
- Détecteurs d'intrusion sur piste (Sensor) et module de surveillance (MS)
- Feux élevés de bord de voie de circulation
- Feux encastrés de bord de voie de circulation
- Panneaux de signalisation à LED
- Mât d'éclairage

2. Une attestation du constructeur du système de télécommande actuel du balisage lumineux (Energy Technology/OCÉM) attestant que le concurrent est apte à faire l'intégration des nouveaux équipements dans la télécommande et supervision du balisage et de faire toutes les modifications nécessaires dans le système en assurant

la continuité du service du balisage, ou que le constructeur donnera son soutien et support technique au concurrent pour faire cette intégration (**cf. Annexe V**).

3. DVD-ROM contenant la version numérisée de l'offre technique.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante**.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **104/20/AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Travaux de balisage lumineux liés à la réalisation d'un nouveau Parking à l'Aéroport de Rabat-Salé**

A –Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

-Adresse du domicile élu :

-Affilié à la CNSS sous le n° : (1)

-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)

-N° de patente..... (1)

-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :

-Adresse du siège social de la société :

-Adresse du domicile élu.....

-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)

-N° de patente.....(1)

-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement)**(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n°104/20/AOO relatif à « Travaux de balisage lumineux liés à la réalisation d'un nouveau Parking à l'Aéroport de Rabat-Salé»(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] (2).

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.

| |
|--|
| ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT |
|--|

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **104/20/AOO** du **jeudi 26 novembre 2020**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Travaux de balisage lumineux liés à la réalisation d'un nouveau Parking à l'Aéroport de Rabat-Salé**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A. Y COMPRIS DROITS DE DOUANES: (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)
AO N° : 104/20/AOO
Objet : Travaux de balisage lumineux liés à la réalisation d'un nouveau Parking à l'Aéroport de Rabat-Salé

| N° | Désignation | UDM | QTÉ | Prix Unitaire HORS TVA en chiffres (*) | Prix Total HORS TVA en chiffres |
|----|--|-----|------|--|---------------------------------|
| 1 | Feu élevé de bord de voie de circulation à LED | U | 24 | | |
| 2 | Feu encastré de bord de voie de circulation à LED | U | 22 | | |
| 3 | Feux de protection de piste (WIG-WAG) à LED | U | 3 | | |
| 4 | Feu encastré d'axe de voie de circulation à LED | U | 54 | | |
| 5 | Barre d'arrêt | U | 1 | | |
| 6 | Segment de confirmation | U | 1 | | |
| 7 | Détecteurs d'intrusion sur piste (Sensor) et module de surveillance (MS) | U | 2 | | |
| 8 | Intégration et adaptation des barres d'arrêt avec le système existant | E | 1 | | |
| 9 | Fourniture et pose de la fibre optique | ML | 1100 | | |
| 10 | Fourniture et raccordement des connecteurs de fibre optique | U | 3 | | |
| 11 | Boîte de jonction de fibre optique | U | 3 | | |
| 12 | Panneau de signalisation à LED | U | 7 | | |
| 13 | Kit de connecteur primaire | U | 120 | | |
| 14 | Kit de connecteur secondaire | U | 30 | | |
| 15 | Câble Primaire | ML | 8500 | | |
| 16 | Câble secondaire | ML | 3700 | | |
| 17 | Réseau de terre du circuit primaire | ML | 1800 | | |
| 18 | Réseau de terre du circuit secondaire | ML | 3700 | | |

| | | | | | |
|----|---|----------------|-------|--|--|
| 19 | Conduit Φ 110mm | ML | 10600 | | |
| 20 | Tranchée | ML | 2350 | | |
| 21 | Traversée | ML | 50 | | |
| 22 | Saignée remplie de béton | ML | 2200 | | |
| 23 | Saignée remplie de résine | ML | 500 | | |
| 24 | Saignée remplie de résine 1cm*4cm | ML | 1400 | | |
| 25 | Construction d'une chambre de tirage | M ³ | 37 | | |
| 26 | Trappe en fonte ductile de classe D 400 | M ² | 37 | | |
| 27 | Regard de visite 500 x 500 x 500 mm avec trappe en fonte de classe D400 | U | 130 | | |
| 28 | Déplacement de trappe 950 x 910 mm | U | 1 | | |
| 29 | Déplacement de trappe 950 x 1650 mm | U | 1 | | |
| 30 | Dépose de regard de visite 500mm x 500mm x 500mm | U | 4 | | |
| 31 | Pose de regard de visite 500mm x 500mm x 500mm | U | 130 | | |
| 32 | Dépose de feu élevé | U | 15 | | |
| 33 | Dépose de panneau de signalisation | U | 8 | | |
| 34 | Pose de feu élevé | U | 28 | | |
| 35 | Pose de feu encastré 8 pouces | U | 81 | | |
| 36 | Pose, réglage et raccordement de panneaux de signalisation | U | 9 | | |
| 37 | Pose de Kit de connecteur primaire ou secondaire | U | 140 | | |
| 38 | Mât en acier galvanisé de 20M | U | 3 | | |
| 39 | Projecteur à LED | U | 30 | | |
| 40 | Armoire électrique | ENS | 1 | | |
| 41 | Câble BT U1000 4X35MM ² +T | ML | 850 | | |
| 42 | Câble BT U1000 4X25MM ² +T | ML | 400 | | |
| 43 | Pupitre de télécommande | U | 1 | | |
| 44 | Câble de télécommande des mâts 19x1,5MM ² | ML | 1300 | | |
| 45 | Disjoncteur de protection compacte réglable 4x125A | U | 2 | | |

| | |
|---|--|
| TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A) | |
| DONT MONTANT DROITS DE DOUANE | |
| TVA 20% (B) | |
| TOTAL TVA COMPRISE (A+B) | |

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE V : ATTESTATION CONSTRUCTEUR DE CAPABILITE D'INTEGRATION DU SYSTEME DE TELECOMMANDE

Date :

Référence :

Office National Des Aéroports
Maroc

Objet :

Attestation constructeur de capacité d'intégration du système de télécommande.

Au profit de :

Groupement/Société (.....).

Référence :

Appel d'offres ouvert N °/20/AOO relatif à

.....(Intitulé de l'appel d'offre) .

Monsieur,

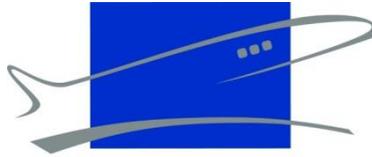
Je soussigné..... (Nom et qualité du signataire) au sein de..... (Nom du fabricant), atteste sur l' honneur que la société (ou le groupement) (Nom du soumissionnaire) est apte pour l'intégration des nouveaux équipements de l'appel d'offre N°/20/AOO de l'ONDA dans le système de gestion et de supervision du balisage lumineux au niveau de l'Aéroport, et d'effectuer toutes les modifications nécessaires dans le système afin d'assurer la continuité du service du balisage lumineux.

La société (Nom du fabricant) qui est le constructeur du système de contrôle et de commande existant sur l'Aéroport s'engage à assurer son soutien technique à la société (ou au groupement) (Nom du soumissionnaire) pour intégrer les nouveaux équipements de balisage lumineux, objet de l'Appel d'offre cité en référence .

Nom et qualité du signataire

Cachet de l'entreprise

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 104/20/AOO

**Travaux de balisage lumineux liés à la
réalisation d'un nouveau Parking à
l'Aéroport de Rabat-Salé**

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----------|
| CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES | 5 |
| ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ | 5 |
| ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ | 5 |
| ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ | 5 |
| ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER | 5 |
| ARTICLE 05 : RÉFÉRENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX | 5 |
| ARTICLE 06 : RESILIATION | 6 |
| ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE | 6 |
| ARTICLE 08 : RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS | 6 |
| ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE | 6 |
| ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPROBATION | 6 |
| ARTICLE 11 : NANTISSEMENT | 6 |
| ARTICLE 12 : FORMALITÉ D'ENREGISTREMENT | 7 |
| ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE | 7 |
| ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES | 7 |
| CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES | 8 |
| ARTICLE 01 : MAÎTRE D'ŒUVRE | 8 |
| ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET RÉVISION DES PRIX | 8 |
| ARTICLE 03 : DÉLAI D'EXÉCUTION DU MARCHÉ | 8 |
| ARTICLE 04 : PÉNALITÉS POUR RETARD | 8 |
| ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF – RETENUE DE GARANTIE | 8 |
| ARTICLE 06 : PRÉSENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX | 9 |
| ARTICLE 07 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER | 9 |
| ARTICLE 08 : MODE DE PAIEMENT | 9 |
| ARTICLE 09 : CONTRÔLE ET VÉRIFICATION | 9 |
| ARTICLE 10 : BREVETS | 9 |
| ARTICLE 11 : NORMES | 10 |
| ARTICLE 12 : RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX | 10 |
| ARTICLE 13 : DÉLAI DE GARANTIE | 10 |
| ARTICLE 14 : RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX | 10 |
| ARTICLE 15 : GARANTIE PARTICULIÈRE | 10 |
| ARTICLE 16 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXÉCUTION SIMULTANÉE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFÉRENTS CORPS D'ÉTAT ET ENTREPRISES VOISINES | 10 |
| ARTICLE 17 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYÉ SUR L'AÉROPORT | 11 |
| ARTICLE 18 : CONSISTANCE DES FOURNITURES ET TRAVAUX | 11 |
| ARTICLE 19 : INSTALLATION | 12 |
| ARTICLE 20 : DOSSIERS DE FABRICATION ET D'INSTALLATION ET DOCUMENTATION TECHNIQUE | 12 |
| ARTICLE 21 : ESSAIS | 12 |
| ARTICLE 22 : PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER | 13 |

| | |
|---|----|
| ARTICLE 23 : FOURNITURE D'EAU ET D'ELECTRICITE _____ | 13 |
| ARTICLE 24 : PLANS D'EXECUTION _____ | 13 |
| ARTICLE 25 : PROGRAMME DES TRAVAUX _____ | 13 |
| ARTICLE 26 : DELEGATION ET RENDEZ-VOUS DE CHANTIER _____ | 14 |
| ARTICLE 27 : CAHIER DE CHANTIER _____ | 14 |
| ARTICLE 28 : POLICE DE L'AEROPORT _____ | 14 |
| ARTICLE 29 : SIGNALISATION TEMPORAIRE _____ | 14 |
| ARTICLE 30 : ECHANTILLONS _____ | 14 |
| ARTICLE 31 : RELATIONS DE L'ENTREPRENEUR AVEC LE DISTRIBUTEUR _____ | 15 |
| ARTICLE 32 : MATERIEL ET MISE EN ŒUVRE _____ | 15 |
| ARTICLE 33 : RECEPTION DES MATERIELS _____ | 15 |
| ARTICLE 34 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR _____ | 15 |
| ARTICLE 35 : DEFINITION DES PRIX _____ | 16 |

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Travaux de balisage lumineux liés à la réalisation d'un nouveau Parking à l'Aéroport de Rabat-Salé**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-T ;

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du présent marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'État ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du CCAG-T.

ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, l'ONDA remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le prestataire (Entrepreneur, fournisseur ou prestataire de service) est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera, par défaut, tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

A la demande du prestataire et à sa place, l'ONDA **peut payer**, le cas échéant, **directement et seulement** les impôts et taxes à l'importation y compris droits et accessoires de douane et la TVA à l'importation **figurant sur la fiche de liquidation émise par les services de la douane, hors** les frais de la logistique (Transitaire, emmagasinage et surestaries le cas échéant) qui restent à la charge du prestataire y compris la gestion de la logistique d'importation.

Dans le cas où le Cahier des Prescriptions Spéciales prévoit le paiement par lettre de crédit et le prestataire opterait pour ce mode de paiement, le montant des droits et taxes en question sera déduit du montant du CREDOC.

Si l'ONDA paierait des frais supplémentaires, pour quelle que raison que ce soit, à cause d'un motif imputable au fournisseur, l'ONDA déduira d'office lesdits frais des sommes dues au fournisseur.

Aussi, en cas de déclaration douanière faisant ressortir des montants supérieurs à ceux indiqués au présent Marché, le supplément de droits et taxes de douane résultant de cette différence de déclaration sera à la charge du Fournisseur.

En cas d'augmentation des sommes à valoir pour la couverture des droits de douane et taxes à l'importation, l'ONDA prendra les engagements complémentaires nécessaires pour couvrir lesdites sommes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les **prestations de service** réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de **10%** de ces prestations. Cet impôt est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. **Une copie de l'attestation du versement** de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine. »

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre de la présente est la **Direction des infrastructures**.

ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de fourniture dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 03 : DELAI ET LIEU D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution du présent lot est fixé à **huit (8) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Les prestations seront exécutées à l'aéroport Rabat-Salé.

ARTICLE 04 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le prestataire d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G.T, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du présent marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux par jour de retard.

1-En cas de retard dans l'exécution des travaux : Par application de l'article 65 du C.C.A.G.T la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 %)** du montant du présent marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G.T.

2-En cas de retard dans la remise des documents ou rapports : Par application de l'article 66 du C.C.A.G.T la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2 %)** du montant du présent marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du présent marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

b) Retenue de garantie : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 06 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX

En ce qui concerne la présence de l'Entrepreneur sur les lieux des travaux, celui-ci doit se conformer aux conditions fixées par l'article 21 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 07 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 28 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 08 : MODE DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 09 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le prestataire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 10 : BREVETS

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 11 :NORMES

Les fournitures livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

ARTICLE 12 :RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

La réception provisoire des travaux sera effectuée conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 13 :DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **douze (12) mois** à compter de la date de la réception provisoire. Durant la période de garantie, l'Entrepreneur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 14 :RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX

La réception définitive des travaux sera prononcée **douze (12) mois** à compter de la date de la réception provisoire conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 15 :GARANTIE PARTICULIERE

L'entrepreneur garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. L'entrepreneur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications de l'ONDA) ou à tout acte ou omission du titulaire, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

L'ONDA notifiera au titulaire par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

À la réception d'une telle notification, le titulaire, dans un délai de **96 heures**, remplacera les fournitures non conformes sans frais pour l'ONDA.

Si le prestataire, après notification, manque à se conformer à la notification de l'ONDA, dans le délai précité, ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du titulaire et sans préjudice de tout autre recours de l'acquéreur contre l'entrepreneur en application des clauses du marché.

ARTICLE 16 :SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état. L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux dans le voisinage.

ARTICLE 17 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Dix jours (10 j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 18 : CONSISTANCE DES FOURNITURES ET TRAVAUX

Les prestations consistent en ce qui suit :

- Fourniture et pose des feux encastrés d'axe de voie de circulation à LED
- Fourniture et pose des feux de protection de piste
- Fourniture et pose des panneaux de signalisation à LED
- Fourniture et pose des feux de bord de voie de circulation à LED
- Fourniture et pose de la Barre d'arrêt
- Fourniture et pose de segment de confirmation
- Détecteurs d'intrusion sur piste (Sensor) et module de surveillance (MS)
- Intégration et adaptation des barres d'arrêt avec le système existant
- Fourniture et pose de regard en béton de 500mm x500mm x 500 mm y compris trappe D 400
- Fourniture de Kits de Connecteurs Primaires et Secondaires
- Fourniture et pose de Câble primaire
- Fourniture et pose de Câble secondaire 2x4mm
- Fourniture et pose de la fibre optique
- Ouverture et fermeture de tranchée
- Fourniture et pose des Conduits 110mm
- Ouverture et fermeture de saignée
- Mise à la terre du circuit primaire 14mm²
- Mise à la terre du circuit secondaire 6mm²

Les travaux seront réalisés en accompagnant les travaux de génie civil qui consistent en la réalisation des nouvelles infrastructures.

Les travaux se dérouleront sur la plateforme de l'aéroport existant, ce qui suppose des contraintes particulières et une organisation de chantier rigoureuse et adaptée à ce contexte. Ainsi l'entreprise devra se conformer aux directives d'exécution du maître d'ouvrage selon un planning flexible qui permettra l'exploitation des avions pendant l'exécution (changement possible de la durée et les horaires des travaux)

L'incidence financière des dépenses liées à l'organisation de chantier, reste à la charge de l'Entrepreneur Titulaire.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, l'entrepreneur devra implicitement fournir les systèmes d'éclairage nécessaires dû aux incidences consécutives aux travaux en heures supplémentaires, heures de nuits, etc. (rampe d'éclairage, projecteur...) pour assurer la bonne qualité des prestations.

L'entreprise ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

ARTICLE 19 :INSTALLATION

L'Entrepreneur assurera en totalité et sous sa responsabilité l'installation et la mise en service des équipements qu'il aura fournis sur le site qui lui sera indiqué par l'O.N.D.A.

ARTICLE 20 :DOSSIERS DE FABRICATION ET D'INSTALLATION ET DOCUMENTATION TECHNIQUE

1°/ Dossier de Fabrication

Pour chaque matériel fabriqué par ses soins, l'Entrepreneur fournira un dossier en deux (2) exemplaires comportant tous les renseignements relatifs à la fabrication et au câblage, la nomenclature détaillée des pièces manufacturées et les différents plans de présentation et d'exécution correspondants.

Ce dossier deviendra la propriété du maître d'ouvrage qui se réserve le droit de l'utiliser pour tous besoins jugés utiles, sans attenter cependant à la propriété industrielle.

2°/ Dossier de récolement

Après exécution des travaux, l'Entrepreneur fournira au maître d'ouvrage, deux supports informatiques et cinq (5) tirages des plans de recollement.

3°/ Documentation Technique

Pour chacun des matériels composant l'installation, l'Entrepreneur remettra lors de la réception desdits matériels, la documentation technique correspondante complète en double exemplaire.

ARTICLE 21 :ESSAIS

Lors de la réception provisoire des installations, il sera procédé à tous les essais de bon fonctionnement.

Les essais porteront sur la vérification de la bonne présentation des matériels et de la conformité de leurs caractéristiques aux spécifications techniques du présent marché.

L'ONDA se réserve le droit de demander tout essai ou contrôle supplémentaire jugé nécessaire.

ARTICLE 22 : PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER

L'Entrepreneur devra soumettre à l'ONDA, dans un délai de huit (8) jours calendaires à dater du jour de la notification de l'ordre de service notifiant l'approbation du marché, le projet de ses installations de chantier.

L'entrepreneur disposera pour ses installations de chantier de zones de superficie suffisante à proximité des travaux à réaliser.

Le projet des installations de chantier devra comprendre les propositions de l'entrepreneur concernant les dispositions relatives aux plates-formes de stockage des matériels et matériaux et l'alimentation en eau et en énergie électrique.

ARTICLE 23 : FOURNITURE D'EAU ET D'ELECTRICITE

L'Entrepreneur pourvoira par ses propres moyens à la fourniture d'électricité et d'eau. Il ne pourra en aucun cas se brancher sur les installations existantes.

Dans la limite du possible et sur autorisation du maître d'ouvrage, il pourra réaliser des branchements sur le réseau aéroportuaire suivant les tarifs de cession en vigueur. Dans ce cas, Il devra fournir et installer à ses frais :

- Un compteur d'électricité.
- Un compteur d'eau.

Respectant les normes en vigueur.

ARTICLE 24 : PLANS D'EXECUTION

Avant le commencement des travaux, L'Entrepreneur est tenu de :

- Vérifier et signaler toute erreur qui aurait pu se glisser dans les plans ou pièces écrites qui lui seront notifiées.
- Remettre les notes de calcul et les plans d'exécution qui seront établis à ses frais et soumis pour validation au maître d'œuvre.

ARTICLE 25 : PROGRAMME DES TRAVAUX

L'Entrepreneur soumettra à la validation de l'ONDA, dans un délai de **huit (8) jours** calendaires à dater du jour de démarrage des travaux, un programme détaillé de l'exécution des travaux et un planning des travaux tenant compte des contraintes liées au maintien de la circulation aérienne. A cet effet, le maître d'ouvrage remettra à l'Entrepreneur le programme hebdomadaire des mouvements aériens.

Si à un moment quelconque du déroulement du chantier, l'ONDA constate que les délais prévus au programme des travaux ne sont pas respectés, l'Entrepreneur devra, dans un délai de **six (6) jours** calendaires à dater du lendemain du jour de l'invitation qui lui sera faite par ordre de service, proposer un nouveau programme qui devra prévoir l'achèvement des

travaux dans les délais contractuels. Une fois ce nouveau programme accepté, l'Entrepreneur devra remanier l'organisation de son chantier.

Les conséquences de ce remaniement seront à la charge de l'Entrepreneur qui ne pourra en aucun cas demander une prolongation de délais ou présenter une réclamation.

ARTICLE 26 : DELEGATION ET RENDEZ-VOUS DE CHANTIER

L'Entrepreneur devra, dans un délai de **huit (8) jours** à dater du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux, faire connaître par écrit la personne qui, en son absence, sera habilitée à le remplacer lors des rendez-vous de chantier et à signer les attachements.

Ces rendez-vous se tiendront sur les lieux, aux jours et heures indiqués par ordre de service. La périodicité de ces rendez-vous est laissée à la diligence du maître d'ouvrage. L'Entrepreneur ou son représentant sera tenu d'assister à chacune de ces réunions.

ARTICLE 27 : CAHIER DE CHANTIER

L'Entrepreneur est tenu de fournir un cahier de chantier de type Trifold ou similaire. Ce cahier est destiné à recevoir les instructions ou observations du maître d'ouvrage ou de son suppléant concernant la bonne marche du chantier.

Ce cahier ne devra pas quitter le chantier et sera présenté à chaque visite de l'ONDA ou de son suppléant.

ARTICLE 28 : POLICE DE L'AÉROPORT

L'Entrepreneur, ses agents et ses ouvriers devront user des accès les plus directs, se confiner dans les emplacements désignés pour l'exécution des travaux et ne pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'Aéroport.

A l'intérieur de l'Aéroport, les véhicules de l'Entrepreneur devront suivre obligatoirement les itinéraires prescrits par le maître d'ouvrage. Les emplacements des traversées éventuelles des voies de circulation en service, qui pourront être temporairement nécessaires, seront définis par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 29 : SIGNALISATION TEMPORAIRE

Le plan de signalisation temporaire et de balisage du chantier est établi par l'Entrepreneur et sera soumis à l'approbation de l'Ingénieur **dix (10) jours** après la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

ARTICLE 30 : ÉCHANTILLONS

Tous les échantillons nécessaires seront fournis préalablement à l'exécution pour approbation par le Maître d'ouvrage.

ARTICLE 31 : RELATIONS DE L'ENTREPRENEUR AVEC LE DISTRIBUTEUR

L'Entrepreneur se mettra en rapport avec les services intéressés du distributeur pour en obtenir tous renseignements utiles pour l'exécution de ses travaux. Il se soumettra à toutes les vérifications et visites des agents de ces services et fournira tous documents et pièces justificatives demandés. En particulier, l'Entrepreneur devra respecter les règles particulières imposées par les services locaux du distributeur avec lesquels l'Entrepreneur devra se mettre en rapport avant l'approvisionnement pour le matériel et avant l'exécution pour les travaux.

Il devra faire connaître au Maître de l'œuvre les dispositions du devis descriptif qui ne seraient pas admises par le distributeur, faute de quoi, il devra prendre à sa charge tous les frais résultants des modifications imposées par elle. Il devra établir les demandes d'abonnements, se procurer et remplir les formulaires nécessaires et les soumettre au Maître de l'ouvrage ou à son représentant pour accord et signature

ARTICLE 32 : MATERIEL ET MISE EN ŒUVRE

Les appareils seront neufs et de bonne qualité. Ils devront être conformes et la présentation d'un procès-verbal de conformité, délivré par un organisme habilité à cet effet, pourra être exigée.

Dans le cas où le matériel ne ferait pas l'objet d'une norme marocaine IMANOR, celui-ci devra présenter toutes les qualités de solidité, de durée, d'isolement et de bon fonctionnement désirable.

La présentation d'un procès-verbal d'essais, de référence, pourra être exigée. Dans tous les cas, l'entrepreneur devra, avant tout commencement d'approvisionnement, présenter un échantillonnage et un descriptif complet du matériel à mettre en œuvre et obtenir l'accord du maître de l'œuvre, notamment en ce qui concerne les appareils présentés comme similaires à ceux spécifiés dans le devis descriptif technique.

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation pour le refus d'un approvisionnement de matériel non agréé.

ARTICLE 33 : RECEPTION DES MATERIELS

Les programmes de réception seront arrêtés par l'ONDA et le fournisseur lors des réunions de coordination dont les dates et lieu sont à convenir entre les parties.

Toutefois, avant expédition du matériel, le fournisseur doit confirmer à l'ONDA les dates effectives de réception, 15 jours à l'avance.

Au cours de cette réception, l'entrepreneur devra fournir tous les documents, certificats et fiches d'essais attestant que les matériels répondent aux spécifications techniques du marché et aux normes en vigueur. L'ONDA aura le droit de procéder à tous les essais et contrôles jugés utile.

S'il est constaté qu'un matériel ne répond pas aux prescriptions imposées, l'entrepreneur devra réaliser les modifications demandées et gardera l'entière responsabilité des retards qui pourront en résulter.

A l'issue de cette réception, un procès-verbal sera établi.

ARTICLE 34 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

Avant le commencement des travaux, l'entrepreneur devra fournir :

| Documents | Délai |
|--|---|
| La désignation de la personne habilitée à représenter l'entrepreneur sur le chantier | Dans les 21 jours qui suivent la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux |
| Les notes de calcul et les plans d'exécution qui seront établis à ses frais | |
| Le programme des travaux | |
| Documentations techniques du matériel | |
| le dossier de récolement ; notamment plans, documentations techniques | Dans le délai du marché. |

Le non-respect des délais fixés ci-dessus entraînera l'application des pénalités prévues au présent marché.

L'Entrepreneur doit vérifier et signaler toute erreur qui aurait pu se glisser dans les plans ou pièces écrites qui lui seront notifiées.

ARTICLE 35 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAAGT.

PRIX N°1 : FEU ELEVE DE BORD DE VOIE DE CIRCULATION A LED

Fourniture de feu élevé de bord de voie de circulation, à haute intensité, omnidirectionnel de couleur bleu, de marque OCEM/ADB SAFEGATE ou équivalent.

Le feu doit être conforme aux recommandations de l'OAC, FAA et sera composé de :

- Module LED (Durée de vie minimale = 50000 heures à puissance nominale)
- Système optique à haute performance consistant en un dôme entièrement lisse.
- Corps en alliage d'aluminium avec peinture polyester polymérisée au four.
- Visserie en acier inoxydable
- Joints
- Bague de rupture
- Dispositif de réglage et de mise à niveau
- Fourniture de transformateur d'isolement approprié ;

Le transformateur d'isolement sera conforme aux recommandations de l'OACI, surmoulés dans une masse d'élastomère enrobant les enroulements et le circuit magnétique et de puissance conforme à la charge utile connectée.

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix.

PRIX N°2 : FEU ENCASTRE DE BORD DE VOIE DE CIRCULATION A LED

Fourniture de feu encastré de bord de voie de circulation, à haute intensité, omnidirectionnel de couleur bleu, de marque OCEM/ADB SAFEGATE ou équivalent.

Le feu doit être conforme aux recommandations de l'OACI et OTAN et sera composé de :

- Module LED (Durée de vie minimale = 50000 heures à puissance nominale)
- Couvercle extérieur en alliage d'aluminium avec joint torique
- Prismes avec système de maintien et joints
- Ensemble optique à haute performance en alliage d'aluminium
- Couvercle intérieur en alliage d'aluminium injecté avec joint torique
- Valve de pression et de contrôle d'étanchéité
- Attache-fil avec presse-étoupes et visserie en acier inoxydable
- Fourniture de transformateur d'isolement approprié ;

Le transformateur d'isolement sera conforme aux recommandations de l'OACI, surmoulés dans une masse d'élastomère enrobant les enroulements et le circuit magnétique et de puissance conforme à la charge utile connectée.

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix.

PRIX N°3 : FEUX DE PROTECTION DE PISTE (WIG-WAG) A LED

Fourniture, pose, installation, raccordement et mise en service de feux surélevés à LED de protection de piste, composés d'une paire de WIG-WAG, de marque OCEM/SAFEGATE ou équivalent, conformes aux recommandations de l'OACI et aux spécifications du présent CPS, à disposer de part et d'autre des marques de point d'attente avant piste

Les feux à LED de protection de piste peuvent être alimentés par tout type d'architecture de CCR (CCR à Ferro-résonance ou commandé par thyristor).

Les feux RGL sont composés de :

- Source lumineuse LED (Durée de vie minimale = 50000 heures à puissance nominale)
- Plaque de support haute résistance
- Colonne frangible
- Boîtier
- Support de coffret électrique
- Ensemble alimentation
- Lentilles et joints de lentilles
- Prise à broches avec option de surveillance pour indiquer un état d'alarme.

- Fourniture et pose de transformateur d'isolement approprié ;
- Fourniture et pose de kit de connecteur secondaire

Le transformateur d'isolement sera conforme aux recommandations de l'OACI, surmoulés dans une masse d'élastomère enrobant les enroulements et le circuit magnétique et de puissance conforme à la charge utile connectée.

Y compris transformateurs d'isolement de puissance appropriée, massif, kit de connecteurs secondaires, numérotation, repérage et toutes sujétions.

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix.

PRIX N°4 : FEU ENCASTRE D'AXE DE VOIE DE CIRCULATION A LED

Fourniture de feu encastré d'axe de voie de circulation, à haute intensité, bidirectionnel ou unidirectionnel de couleur jaune/vert, de marque OCEM/ADB SAFEGATE ou équivalent.

Le feu doit être conforme aux recommandations de l'OACI et OTAN et sera composé de :

- Module LED (Durée de vie minimale = 50000 heures à puissance nominale)
- Couvercle extérieur en alliage d'aluminium avec joint torique
- Prismes avec système de maintien et joints
- Ensemble optique à haute performance en alliage d'aluminium
- Couvercle intérieur en alliage d'aluminium injecté avec joint torique
- Valve de pression et de contrôle d'étanchéité
- Attache-fil avec presse-étoupes et visserie en acier inoxydable
- Fourniture de transformateur d'isolement approprié ;

Le transformateur d'isolement sera conforme aux recommandations de l'OACI, surmoulés dans une masse d'élastomère enrobant les enroulements et le circuit magnétique et de puissance conforme à la charge utile connectée.

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix.

PRIX N°5 : BARRE D'ARRET

Fourniture et pose de barres d'arrêt tel que décrit comme suit y compris, deux paires de feux hors sol.

Les barres d'arrêt seront installées sur les voies de circulation desservant la piste appelée à être fermée dans les conditions d'exploitation de la CAT-II. Les barres d'arrêt sont placées en travers de la voie de circulation à 150m minimum de l'axe de la piste.

Les barres d'arrêt seront composées de feux rouges unidirectionnels espacés de 3m transversalement à la voie de circulation et sur toute la largeur de la voie au point d'arrêt CAT-III. Conformément au §5.3.19.13 de l'annexe 14 de l'OACI, le circuit électrique sera conçu de manière que :

- Les barres d'arrêt disposées en travers des voies d'entrée soient commandées indépendamment ;
- Les barres d'arrêt disposées en travers des voies de circulation destinées à servir uniquement de voies de sortie soient commandées indépendamment ou par groupes ;
- Les feux d'une barre d'arrêt seront alimentés par deux boucles alternées, alimentées par deux régulateurs dédiés et commandées indépendamment l'une de l'autre.

Chaque barre d'arrêt sera constituée de :

- Feux encastrés rouges unidirectionnels avec un faisceau d'intensité conforme aux spécifications de l'Appendice 2 de l'Annexe 14 de l'OACI, de marque ADB ou équivalent (le nombre dépendra de la largeur de la voie de circulation) et sera complétée par **2 paires de feux élevés rouges unidirectionnels** ADB ou équivalent avec dispositif d'éclairage à LED.
- Transformateurs d'isolement seront conformes aux recommandations de l'OACI et aux spécifications du présent CPS. Ils seront surmoulés dans une masse d'élastomère enrobant les enroulements et le circuit magnétique de puissance conforme à la charge utile connectée. Ces transformateurs seront équipés de :
 - ✓ Prises et fiches unipolaires pour son raccordement dans le circuit primaire.
 - ✓ Cordon secondaire muni d'une prise femelle bipolaire.
 - ✓ Borne de terre reliée à son circuit magnétique.

Caractéristiques :

Tous les feux de barre d'arrêt seront fournis complets avec :

- Couvercles intérieurs et extérieurs en alliage d'aluminium
- Prismes avec systèmes de maintien et joints
- Dispositif d'éclairage à LED de photométrie conforme aux exigences OACI
- Ensembles optiques avec filtres rouges
- Joints toriques et vis de fixation avec rondelles
- Bases peu profondes en aluminium de Ø 8 pouces

Le tout, y compris paires de feux hors sol, câbles secondaires de type PVC/NYLON résistant à l'abrasion reliant les balises aux transformateurs d'isolement placés dans des

regards, modules de commande de feux (MCF) et Module de gestion des balises des barres d'arrêt.

Ce prix comprend également concentrateurs, réseau de communication dédié, équipements de liaisons de télécommande, réseau de terre, traversées, carottages, scellements avec résines, saignées avec résines et toutes sujétions.

L'installation, le raccordement, la mise en service et la télécommande de barres d'arrêt lumineuses complétées chacune par deux paires de feux rouges hors sol (ayant les mêmes caractéristiques) y compris toutes sujétions.

Ce prix comprend également la fourniture et la pose des MCF (Modules de Contrôle et de commande des Feux) de barre d'arrêt, la fourniture et pose des jarretières à fibre optique ou câble cuivre connectant les MCF au système (Concentrateur), carte et logiciel de configuration des MCF y compris fourniture et pose transformateurs d'isolement, repérage des câbles et jarretières, câblage, fourniture et pose des connecteurs primaires et secondaires, câbles secondaires et toutes sujétions.

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix.

| |
|---|
| PRIX N°6 : SEGMENT DE CONFIRMATION |
|---|

Fourniture et pose des segments de confirmation tel que décrit comme :

Les balises des segments de confirmation seront installées sur les voies de circulation où il est recommandé de faire un guidage à l'aéronef dans les conditions d'exploitation de la CAT-II. Les balises des segments de confirmation sont placées le long de la voie de circulation en aval d'une barre d'arrêt ou un point d'attente sur une distance de 90m minimum.

Les segments de confirmation seront composés au minimum de 12 feux encastrés bidirectionnels le long de la voie de circulation conformément à l'annexe 14 de l'OACI, le circuit électrique sera conçu de manière que :

- Les segments de confirmation disposées le long des voies de circulation soient commandés indépendamment ;
- Les segments de confirmation disposées le long des voies de circulation destinées à servir uniquement de voies de sortie soient commandées indépendamment ou par groupes ;
- Les feux d'un segment de confirmation seront alimentés par deux boucles alternées, alimentées par deux régulateurs dédiés et commandées indépendamment l'une de l'autre.
- Les feux d'un segment de confirmation seront bidirectionnels, bi-commandables (2 dispositifs d'éclairage à LED et 2 connecteurs secondaires, deux transformateurs d'isolement) de tel sorte qu'ils font le rôle de segment de confirmation dans les sens de la piste et le rôle de feux d'axe de voie de circulation dans le sens de sortie de piste

Chaque segment de confirmation sera constitué de :

- Feux encastrés bidirectionnels droites ou courbes et jaunes/vertes suivant position avec un faisceau d'intensité conforme aux spécifications de l'Appendice 2 de l'Annexe 14 de l'OACI, de marque ADB ou équivalent
- Un concentrateur permettant de remonter l'état des feux et des senseurs (MS) au système de gestion des barres d'arrêt
- Transformateurs d'isolement seront conformes aux recommandations de l'OACI et aux spécifications du présent CPS. Ils seront surmoulés dans une masse d'élastomère enrobant les enroulements et le circuit magnétique de puissance conforme à la charge utile connectée. Ces transformateurs seront équipés de :
 - ✓ Prises et fiches unipolaires pour son raccordement dans le circuit primaire.
 - ✓ Cordon secondaire muni d'une prise femelle bipolaire.
 - ✓ Borne de terre reliée à son circuit magnétique.

Caractéristiques :

Tous les feux du segment de confirmation seront fournis complets avec :

- Couvercles intérieurs et extérieurs en alliage d'aluminium
- Prismes avec systèmes de maintien et joints
- Dispositif d'éclairage à LED de photométrie conforme aux exigences OACI
- Ensembles optiques avec filtres
- Joints toriques et vis de fixation avec rondelles
- Bases peu profondes en aluminium de Ø 8 pouces

Tous les câbles secondaires de type PVC/NYLON résistant à l'abrasion reliant les balises aux transformateurs d'isolement placés dans des regards, modules de commande de feux (MCF) et module de gestion des balises des barres d'arrêt (comprenant concentrateurs, réseau de communication dédié, ...), équipements de liaisons de télécommande, réseau de terre, traversées, carottages, scellements avec résines, saignées avec résines et toutes sujétions.

L'installation, le raccordement, la mise en service et la télécommande des segments de confirmation

Ce prix comprend également la fourniture et la pose des MCF (Modules de contrôle et de commande des Feux), la fourniture et la pose des jarretières à fibre optique ou câble cuivre connectant les MCF au système de gestion (Concentrateur), carte et logiciel de configuration des MCF y compris fourniture et pose de transformateurs d'isolement, repérage des câbles et jarretières, câblage, fourniture et pose de connecteurs primaires et secondaires, câbles secondaires et toutes sujétions

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix.

PRIX N°7 : DETECTEURS D'INTRUSION SUR PISTE (SENSOR) ET MODULE DE SURVEILLANCE (MS)

Fourniture et pose de senseurs et de modules de surveillance (MS) comme décrit ci-dessous :

Détecteurs d'intrusion sur piste ou senseurs

Une paire de détecteurs d'intrusion sera associée à chacune des barres d'arrêt et à chaque segment de confirmation (si le segment est installé sans barre d'arrêt). Les deux détecteurs seront installés après la barre d'arrêt dans le sens entrant à la piste

Fonction des détecteurs :

Le détecteur a pour but de détecter le franchissement d'une ligne par un avion ou par un véhicule. Un contact est alors actionné, permettant la signalisation de cet événement. Le détecteur doit être sensible à tout type d'avion et à tout type de véhicule. Il devra être insensible aux oiseaux et aux petits animaux.

Taux de détection des véhicules et des aéronefs 100% en fonctionnement stable.

Compatibilité totale avec les matériels utilisés en aéronautique matériels fixes (radar, ILS, communications) ou embarqués sur avions (radars, ...).

Tenue climatique -20° à +50°.

Insensible aux intempéries pluie, neige, etc. Protection IP 66.

Non interférence entre les divers détecteurs de mêmes fonctions, installés à proximité.

Spécifications électriques :

- Alimentation par le circuit de balisage existant terre disponible
- Borniers pour câbles
- Protection IP 66
- Signaux transmis :
- Le détecteur délivre les signaux suivants :
- Fonctionnement normal
- Défaut appareil de protection
- Présence ou détection d'un véhicule ou aéronef.

Les détections faites par les senseurs seront transmises vers l'Unité de Gestion des Barres d'Arrêt (UGBA) et traitées par celle-ci pour affichage au niveau de la tour de contrôle. La communication se fera par le bus dédié de l'Unité de Gestion des Barres d'Arrêt.

Composition :

Ce système sera composé de :

- Boucles de détection installées dans le sol de la voie de circulation
- Boîtier avec électronique de détection en bordure de la voie de circulation
- Modules de surveillance installés dans des regards en bord de la voie de circulation

- Raccordement au réseau de communication dédié de l'UGBA. Le cas où le sensor n'est pas installé à proximité de la barre d'arrêt ou le segment de confirmation, le raccordement au réseau de communication doit être fait par un module dédié inclus dans ce prix

L'alimentation électrique devra être assurée à partir du circuit de balisage d'où la fourniture de tout éventuel transformateur ou équipement nécessaire à cet effet. La gestion des senseurs devra être intégrée à l'Unité de Gestion des Barres d'Arrêt (UGBA) existant.

Modules de surveillance :

Ce prix comprend également des modules MS servant d'interface entre les détecteurs et le système de gestion en communiquant par le réseau dédié à réaliser.

Un réseau dédié et approprié, à réaliser dans le cadre du présent marché, permettra la communication des MCF et des MS avec le système de gestion de barre d'arrêt.

Y compris l'installation, le raccordement et la mise en service de senseurs et de modules de surveillance (MS) conformément aux réglementations en vigueur, transformateurs d'isolement, repérage des câbles et jarretières, câblage, connecteurs primaires et secondaires, saignés **remplis de résine**, câbles secondaires et toutes sujétions

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix.

| |
|---|
| PRIX N°8 : INTEGRATION ET ADAPTATION DES BARRES D'ARRET AVEC LE SYSTEME EXISTANT |
|---|

Les équipements additionnels seront exploités avec ceux déjà existant pour constituer un système homogène.

Le prestataire aura à sa charge l'interfaçage, l'intégration et l'adaptation des nouveaux équipements (barres d'arrêt, segments de confirmation, axe de voie de circulation, panneaux de signalisation..) avec le système existant selon la nouvelle analyse fonctionnelle validée par le maître d'ouvrage.

Cette analyse fonctionnelle peut subir des modifications selon le nouveau besoin du maître d'ouvrage.

Ce prix comprend la fourniture, installation et mise en service d'un complément d'Unité de Gestion des Barres d'Arrêt (UGBA) existante tel que décrit ci-dessous :

Unité de Gestion des Barres d'Arrêt (UGBA)

Ce descriptif a pour objet de définir les prestations relatives à l'ensemble de pilotage et de surveillance unitaire des feux de barres d'arrêt ainsi que la réalisation des commandes individuelles de chaque barre d'arrêt.

Il comprend les prestations suivantes:

-Les études, essais et mises au point du matériel

- Les études des automatismes et du contrôle de commande
 - Les études d'implantation et de raccordement du matériel
 - La fourniture du matériel nécessaire suivant :
 - Les logiciels et licences pour tous les postes du système.
 - Les interfaces hommes/ machines nécessaires au niveau local.
 - Les liaisons de communication dédiées entre les différents composants, notamment entre les modules, les RCC et les unités d'automatisme à la centrale de balisage,
 - La mise en place du matériel et son raccordement
 - Les essais et la mise en service
 - La fourniture d'un lot de pièces de rechange. Ce lot doit permettre d'assurer la maintenance et le fonctionnement individuel des barres d'arrêt et des boucles de détection.
 - La fourniture d'un lot d'accessoires de maintenance comprenant :
 - Les logiciels informatiques complets de réinstallation ;
 - Les logiciels industriels complets des unités d'automatisme ;
 - Deux PC portable complet avec les accessoires nécessaires de communication et de programmation y compris tous les logiciels d'application (un PC à livrer à la direction des infrastructures et l'autre à l'aéroport rabat).
- NB : le système doit être ouvert : pour accès au programme, paramétrage, mot de passe, etc.

Le prestataire doit tenir compte des spécifications particulières liées aux contraintes dues à l'environnement notamment :

- Matériels situés à l'intérieur des postes de transformation
- Matériels situés à l'extérieur et dans les regards de balisage
- A l'alimentation électrique.

La commande

Le système de télécommande devra être intégré au système existant et conforme aux exigences de l'OACI, pour une utilisation en CAT-II de la piste de l'Aéroport. Il sera conçu pour commander et contrôler tous les équipements de balisage en conditions de CAT-III y compris la piste, les barres d'arrêt et leurs senseurs, les bretelles et en rapporter de façon permanente l'état de fonctionnement avec alarme visuelle et sonore.

Architecture du système

Le nouveau système de commande et de contrôle du balisage sera basé sur une architecture informatique modulaire faisant appel à des produits industriels standards et sera installé dans une baie de dimensions appropriées si nécessaire de telle sorte à assurer **une redondance totale du système.**

Le système comprendra tous les équipements et interfaces nécessaires à la communication avec le système existant et le panneau d'état

Description Fonctionnelle de l'Installation

Barres d'arrêt :

-Principe de la Barre d'arrêt.

La barre d'arrêt est installée sur une voie d'accès utilisable et dont l'accès est interdit dans le cas d'une faible visibilité en CAT-II.

Une commande disponible à la vigie permet au contrôleur aérien d'éteindre la barre d'arrêt selon la topologie environnante de la barre d'arrêt.

-Unité de Gestion des Barres d'Arrêt.

L'Unité de Gestion des Barres d'Arrêt (UGBA) est composée de :

Sur le terrain :

Configuration et programmation des Modules de Commande de feu (MCF) et des modules de surveillance (MS) qui alimentent les feux de la barre d'arrêt, les segments de confirmation et les sensors.

Les modules MCF et MS servent d'interface entre les feux de barre d'arrêt et le système de gestion en communiquant par le réseau dédié approprié, à réaliser. Ils réalisent également l'acquisition et la transmission de l'état des lampes pour la supervision de l'état des feux. Cette fonction est nécessaire pour déterminer l'état de disponibilité de la barre d'arrêt ainsi que l'éventualité d'une adjacence de deux feux défectueux.

Deux boucles de détection sont placées après chacune des barres d'arrêt en direction de la piste. Les boucles de détection sont doublées pour permettre de déterminer le sens de roulage des véhicules détectés. Elles servent également à déterminer que la traversée de la barre d'arrêt est complète pour automatiser le rallumage de la barre après le passage d'un avion.

Des modules MS servent d'interface entre les détecteurs et le système de gestion en communiquant par le réseau dédié à réaliser.

Un réseau dédié et approprié, à réaliser dans le cadre du présent marché, permettra la communication des MCF et des MS avec le système de gestion de barre d'arrêt.

Co-implanté avec les régulateurs :

Un dispositif de commande et de supervision ayant pour objet d'allumer ou d'éteindre les barres d'arrêt, autorisant ainsi leur franchissement par les avions.

La mise à jour de l'unité de Gestion des Barres d'Arrêt (UGBA) existante, équipée d'un automatisme approprié doit générer les diverses informations et transmet les télécommandes aux régulateurs par câble de télécommande ainsi qu'aux modules MCF via le réseau dédié de communication.

L'UGBA produira une information synthétique sur l'état de toutes les barres d'arrêt et du balisage. Cette information sera transmise vers la vigie pour être affichée sur le panneau de commande (état de la catégorie en fonction de l'état des composants du balisage). Cette information sera également disponible sous forme de contacts TOR pour utilisation par le panneau d'état signalant notamment : CAT-II, CAT-II dégradée, CAT-II Hors service, etc.

Un moyen de communication dédié, fiable et approprié assurera les échanges d'informations en réseau LAN Ethernet par fibre optique entre l'unité d'asservissement industriel (co-localisé avec les régulateurs de courant) et le système de commande situé à la vigie.

Traitement des défauts.

Conformément aux recommandations de l'annexe 14 de l'OACI, l'UGBA devra aider à identifier les défauts apparaissant sur les barres d'arrêt et remonter l'information vers les postes d'exploitation et de maintenance.

Les différents défauts traités sont entre autres :

- Défaut matériel (UGBA, MCF, MS, Détecteur).
- Défauts de communication.
- Défauts électriques :
- Deux feux adjacents hors service.
- Trois feux hors service au total sur la barre d'arrêt.
- Etat des régulateurs (défaut lampe, défaut d'isolement,...)

N.B: En cas de défaillance du système de commande ou de communication, les barres d'arrêt seront allumées par défaut.

Visualisation de l'état du balisage

L'état fonctionnel du balisage et les alarmes seront visibles sur les deux positions placées à la vigie ainsi que sur le poste de maintenance et les postes des sous stations et centrale électrique.

Utilisation opérationnelle.

Après une autorisation d'alignement, le contrôleur, en donnant l'autorisation d'alignement,

Provoque :

- L'extinction de la barre d'arrêt et l'allumage du segment de confirmation.
- En retour et dans un délai maximal de 2 secondes, la visualisation du changement d'état de la barre d'arrêt sur le panneau de commande placé à la vigie.

Fonctionnalité de l'Unité de Gestion des Barres d'arrêt.

Unité de gestion de barre d'arrêt :

Cette unité de gestion (UGBA) a pour objet d'assurer le bon fonctionnement de l'installation. Elle prend en charge la configuration d'exploitation de la piste ou des barres d'arrêts, les ordres opérationnels d'allumage ou d'extinction des barres d'arrêt et de tout équipement de balisage, elle garantit également la sécurité et les asservissements nécessaires et donne l'ordre d'allumage ou d'extinction à chaque feu concerné par l'intermédiaire d'un MCF (Module de Commande de feu).

Elle prend d'autre part en compte toutes les informations disponibles sur les MCF ou les MS (Module de Surveillance) en assurant la synthèse et en communiquant les informations opérationnelles de disponibilité de défaut ou d'état de chaque barre d'arrêt.

L'UGBA assure le déroulement du cycle d'extinction et d'allumage des feux de la fonction barrage et de la fonction confirmation.

Communication avec les MCF ou les MS :

L'examen des possibilités techniques actuelles des équipements de commutation a conduit à prévoir un système basé sur une communication agissant en parallèle et indépendamment des boucles de puissance.

Un système de communication est mis en œuvre pour assurer les communications fonctionnelles avec les MCF ou les MS.

Pour des exigences de pérennité et de disponibilité maximales de la communication et considérant les perturbations électromagnétiques ambiantes, le taux élevé d'harmoniques présents sur les câbles primaires d'un circuit de balisage, la présence de sources lumineuses diverses, le vieillissement des câbles et enfin les variations d'isolation des câbles primaires en résultant, le système retenu est un système de communication par l'intermédiaire d'un réseau dédié.

Les performances du réseau dédié de communications devront être suffisantes pour garantir la conformité des installations à la recommandation du §8.3.3 de l'annexe 14 de l'OACI.

Communication avec le système Central de Contrôle Commande

Les liaisons se font par l'intermédiaire des modules/unités d'Automatisme Industriel implanté localement dans les postes de balisage. La liaison UGBA/AI vers les régulateurs et autres équipements sera du type J-BUS ou équivalent ou parallèle.

Temps alloué à la communication :

Les informations à transmettre depuis l'AI - Poste vers les MCF et depuis les MCF vers l'API - Poste doivent être disponibles le plus rapidement possible.

Conformément au paragraphe §8.3.3 de l'annexe 14 de l'OACI, un temps maximum de traitement et de communication de deux secondes est recommandé pour l'actionnement et la transmission de toutes les informations concernant une barre d'arrêt et son éventuel segment de confirmation.

Pour toutes les autres informations, un temps maximum de traitement de cinq secondes est recommandé pour l'action et la transmission des informations concernant une manœuvre globale (compte rendu d'ensemble, etc...).

Terminal local pour la maintenance :

Dans les postes de balisage (ou les salles des régulateurs), les agents de maintenance ont la possibilité de se connecter aux équipements de commande des barres d'arrêt (Unité de gestion des barres d'arrêt).

Le matériel installé doit permettre les opérations suivantes :

- Connaître l'état détaillé de chacun des feux (éteint, allumé, brûlé, etc...)
- Réaliser des opérations de commande (essais, mode dégradé par exemple)
- Réaliser des opérations de paramétrage des équipements de commande des barres d'arrêt.
- Permettre l'acquiescement manuel des messages d'alarme
- Assurer les opérations de maintenance des équipements de commande des barres d'arrêt.

Toutes ces opérations doivent pouvoir se faire de façon transparente, et sans interrompre le procédé.

Climatisation des unités UGBA et supervision

Tous les équipements électroniques de l'UGBA existante (modules d'interface, onduleurs, PC...) et de son extension prévue dans le cadre de ce marché doivent être climatisés convenablement. A cet effet, il faut installer des climatiseurs le cas échéant (split système ou équivalent de marque renommée et validée par l'ONDA) de puissance frigorifique convenable (12000 BTU minimum) tout en prenant en considération le dégagement de la chaleur des équipements fournis et existant, les dimensions des locaux et la température ambiante de la zone. Cette climatisation concerne les locaux de maintenance (la centrale électrique, les postes de supervision de maintenance et le cas éventuel à la vigie en cas de besoin). Il faut prévoir également une éventuelle cloison en menuiserie aluminium à la charge de l'adjudicataire en cas de besoin de réduction de l'espace climatisé et toutes sujétions

Sécurité en cas de défaut.

En cas de dysfonctionnement d'une partie ou de l'ensemble, l'installation doit conserver un aspect de sécurité pour les utilisateurs moyennant une configuration définie à l'avance lorsqu'une ou plusieurs barres d'arrêt sont en défaut.

En cas de défaut de communication ou de matériel, chaque élément UGBA. MCF, MS doit assurer une position de repli définie par programme autant pour les ordres (allumage de la barre et de l'axial) que pour les informations transmises.

Analyse et traitement des défauts prévisibles.

-Extinction d'un ou de plusieurs feux

Le système UGBA prend en compte les feux ou les MCF, hors service et communique à l'opérateur en vigie une alarme :

- Un défaut simple dès qu'un feu est manquant
- Un défaut « barre d'arrêt non opérationnelle » lorsque l'état de la barre ne satisfait plus aux conditions recommandées dans les sections a) et b) du §10.4.8 de l'annexe 14 de l'OACI.

Des consignes données aux opérateurs devront alors permettre la gestion de cet incident. Les équipes de maintenance, avisées, pourront éventuellement intervenir.

-Traitement du défaut de communication AI-UGBA ou défaut de l'unité de gestion des barres d'arrêt.

Les AI en communication avec le système (UGBA) détecteront les défauts de communication ou prendront en compte le défaut UGBA et élaboreront une alarme qui sera transmise à l'opérateur en vigie et sur le poste de maintenance.

Des consignes données aux opérateurs devront alors permettre la gestion de cet état. Les équipes de maintenance, avisées, pourront éventuellement intervenir.

L'UGBA ou le système de communication détectera le défaut et, après une temporisation, communiquera aux MCF l'ordre de se positionner en configuration de repli.

-Défaut de communication entre l'UGBA et les MCF.

L'UGBA détectera le défaut de communication vers les MCF. Une alarme sera élaborée par l'UGBA et transmise à l'opérateur en vigie et au poste de maintenance via les API.

L'opérateur en vigie sera informé de l'alarme et du non-fonctionnement du dispositif incriminé.

Des consignes données aux opérateurs devront alors permettre la gestion des incidents. Les équipes de maintenance, avisées, pourront éventuellement intervenir. Les MCF détectent le défaut de communication et, après une temporisation, se positionnent en position de repli.

-Position de repli.

Le dispositif en position de repli est pré-positionné dans la configuration suivante :

- Fonction barrage : éteinte quel que soit les ordres précédents (repli sur état préprogrammé).
- Fonction confirmation : allumée quel que soit les ordres précédents (repli sur état préprogrammé).
- La position de repli est préprogrammée au niveau de chaque MCF.

-Remise en configuration normale après mise en repli.

La remise en configuration normale est faite manuellement à partir du poste opérateur dédié à la maintenance.

-Flexibilité du système de supervision et l'UGBA

Le système doit permettre la programmation des Barres d'arrêt et segment de confirmation mentionnées dans le bordereau des prix plus au moins deux barres d'arrêt et plus au moins un segment de confirmation et selon le plan final qui va être validé par la DGAC sans aucun plus-value au moins-value

- Horloge, événements et archives

Les horloges de toutes les stations de travail du système de gestion de balisage doivent être réglées automatiquement toute les 24 heures à l'horlogerie de l'aéroport ou l'horlogerie internationale, le complément du système prévu dans ce prix doit prévoir les

moyens en termes de programmation, paramétrage, matériel et accessoires nécessaires à cette synchronisation.

Le système doit permettre également une consignation continue horodatée des actions et alarmes essentielles, des actions d'entretien et de tous les événements et opérations survenus sur le balisage lumineux

Il doit permettre également l'archivage horodaté de ces événements, opérations des actions, alarmes essentielles et des actions d'entretien pour une durée minimale de 45 jours (voir éventualité d'ajout d'espace de stockage)

- Carnet des tests

L'adjudicataire doit fournir un carnet qui englobe l'ensemble des tests (check List) vérifiant la totalité des fonctionnalités du système gestion de balisage. Ce carnet des tests doit être soumis à l'avis et approbation de l'ONDA au moins 15 jours avant le commencement des tests.

-Défaut d'alimentation électrique

- ✓ En cas de défaut régulateur ou rupture du câble primaire et puisque les circuits électriques sont alternés, comme exigé par le présent CPT, un feu sur deux sera alors éteint sur la barre d'arrêt et sur le balisage axial de la voie. L'exploitation de la VDC peut continuer, mais la barre d'arrêt est alors non opérationnelle : l'opérateur en vigie est informé par une alarme.
- ✓ Des consignes données aux opérateurs devront alors permettre la gestion de cet incident. Les équipes de maintenance, avisées, pourront éventuellement intervenir.
- ✓ Une coupure brève, commutation de sources par exemple, ne doit pas modifier l'état de la barre d'arrêt. Celle-ci, dès la réapparition de la tension, redevient opérationnelle, et disponible aux commandes des opérateurs. Par contre une coupure plus longue (plus de 30s) doit provoquer une remise à zéro des cycles en cours.

-Mise à jour du système existant

L'entrepreneur doit exécuter toutes les recommandations de l'Aéroport liées à l'adaptation du système existant et doit procéder aux changements des équations logiques donnant l'état de fonctionnement et la Catégorie d'exploitation du balisage lumineux au panneau d'état de telle sorte que la dégradation du balisage ou les barres d'arrêt d'une piste ne dégrade pas totalement la catégorie de l'Aéroport (le choix d'une piste ne prend en considération que son balisage et système associé).

Les travaux de modification du système de contrôle et de commande (liste non exhaustive) du balisage existant consistent en :

- Retrait des Concentrateurs OEE et PEE du système,
- Modification de la gestion des Concentrateurs OO-OC, NO-NC et SO-SC
- Fourniture et Intégration de 3 nouveaux concentrateurs OC, NC et SC à l'UGBA existante de façon que les concentrateurs existants ne gèrent au maximum qu'une seule BA et un segment de confirmation.

- Modification de la Gestion de la Catégorie :
Les Barres OO et NO ne dégraderont plus la catégorie en cas de défaut,
- Changement du nom de la bretelle Oscar (O) par M :
 - Sur l'Interface Graphique (Supervision).
 - Dans la Base de données des variables de la Supervision.
 - Dans les programmes Automate,
 - Dans les fichiers de programmation de l'UGBA.
- Modification de la Gestion de la Catégorie (Le bord de taxiway ne dégradera plus la catégorie en cas de défaut).

Le système doit signaler le pourcentage des lampes en défaut (Inférieure au pourcentage normatif).

Le tout y compris liaison de communication (fibre, jarretière...), configuration des modules MS et MCC, accessoires de raccordement et toutes sujétions.

Prix à régler à l'ensemble au bordereau des prix.

| |
|--|
| PRIX N°9 : FOURNITURE ET POSE DE LA FIBRE OPTIQUE |
|--|

Fourniture et pose de câble armé à fibre optique.

Chaque liaison optique sera dimensionnée lors de l'étude détaillée du câblage. Elle ne devra en aucun cas être composée au moins de 6 brins,

Les fibres optiques seront connectées sur le site. Il est indispensable que le type de fibre optique choisi réponde à toutes les contraintes d'environnement envisageables (présence d'eau nécessitant une étanchéité longitudinale et radiale, présence de rongeurs, passage en intérieur et/ou extérieur, etc.).

Sauf spécification du maître d'ouvrage, la fibre optique posée pour des distances inférieures à 550 mètres sera de type multimodale, ou de type monomodale si la distance est supérieure à 550 mètres.

Chaque brin aura une couleur différente afin de permettre son identification lors du raccordement.

La gaine extérieure sera d'une couleur autre que noire afin de limiter les confusions avec des câbles électriques.

Le câble sera de construction diélectrique et ne contiendra aucun élément métallique.

*Tous les accessoires de connexion, de fusion et **de jonction** sont inclus dans ce prix.*

Prix à régler au mètre linéaire au bordereau des prix.

PRIX N°10 : FOURNITURE ET RACCORDEMENT DES CONNECTEURS DE FIBRE OPTIQUE

Fourniture et raccordement de connecteurs de fibre optique (Harting, SC...selon position) y compris soudage de la fibre, raccordement et mise en service de la fibre optique

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix.

PRIX N°11 : BOITE DE JONCTION DE FIBRE OPTIQUE

Fourniture, installation d'une boîte de jonction de fibre optique y compris mesure, teste et mise en service de la fibre optique.

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix.

PRIX N°12 : PANNEAU DE SIGNALISATION A LED

Fourniture de panneaux de signalisation lumineux en polycarbonate de marque ATG, SAFEGATE ou équivalent.

Le panneau doit être conforme aux recommandations de l'OACI et de l'inspection technique de la DGAC et sera composé de :

- Source lumineuse LED (Durée de vie minimale = 50000 heures à puissance nominale)
- Couvercle
- Châssis en tôle d'aluminium avec support
- Plaque d'assemblage
- Support avec jambes de montage
- Manchon de rupture
- Bride de montage.
- Crochet anti-soufflage
- IP 65
- Vitesse de vent : 322 km/h au minimum

Ce prix comprend la fourniture d'un transformateur d'isolement approprié avec prise de terre et d'un kit de connecteur secondaire de marque EFLA, AMERACE ou équivalent.

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix.

PRIX N°13 : KIT DE CONNECTEUR PRIMAIRE

Fourniture de connecteur unipolaire (Un kit est composé d'une fiche male + une prise femelle) pour câble primaire, conforme OACI, de marque OCEM/ADB SAFEGATE ou équivalent et toutes sujétions.

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix.

PRIX N°14 : KIT DE CONNECTEUR SECONDAIRE

Fourniture de connecteur bipolaire pour câble secondaire, conforme OACI, de marque OCEM/ADB SAFEGATE ou équivalent et toutes sujétions.

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix.

PRIX N°15 : CABLE PRIMAIRE

Fourniture et pose de câble primaire de balisage lumineux 1x6mm² - 5KV – cuivre sans écran avec marquage de la longueur de marque PRYSMIAN ou équivalent. Y compris : étiquettes de repérage, boîte de jonction si nécessaire et toutes sujétions.

Y compris :

- Repérage et séparation nette des câbles au moyen d'accessoires de fixation sur les bords du regard ;
- Etiquetage et toutes sujétions.

Prix à régler au mètre linéaire au bordereau des prix.

PRIX N°16 : CABLE SECONDAIRE

Fourniture et pose de câble secondaire de 2x4 mm²-1 KV ou 1x2x4 mm²-1 KV en cuivre de marque ADB ou équivalent. Y compris : fourniture et pose de buse annelée à double parois type TPC ou tube en polyéthylène de diamètre minimal de 25mm² selon les indications de l'ONDA, tranchée, sciage pose et protection sur les accotements et toutes sujétions.

Prix à régler au mètre linéaire au bordereau des prix.

PRIX N°17 : RESEAU DE TERRE DU CIRCUIT PRIMAIRE

Mise à la terre du circuit primaire du balisage par câble en cuivre de 14mm².

Y compris :

- Piquets de terres réparties à intervalles réguliers de 200 mètres,
- Barrette de cuivre nu pour raccordement du câble,
- Accessoires de connexion et toutes sujétions.

Prix à régler au mètre linéaire au bordereau des prix.

PRIX N°18 : RESEAU DE TERRE DU CIRCUIT SECONDAIRE

Mise à la terre du circuit secondaire du balisage par câble en cuivre de 6mm², **y compris** accessoires de connexion et toutes sujétions.

Prix à régler au mètre linéaire au bordereau des prix.

PRIX N°19 : CONDUIT Ø110MM

Fourniture et pose de conduit annelé extérieurement et lisse intérieurement du type TPC et de diamètre extérieure 110 mm pour le logement des câbles et toutes sujétions de pose.

Les extrémités des TPC seront unies à l'aide de manchons présentant une bague intérieure servant de butée et assurant la continuité de la paroi intérieure.

Les remontées seront réalisées avec un rayon de courbure au minimum égal à 15 fois le diamètre extérieur de la gaine TPC sans être inférieur au rayon de courbure minimum du câble

Prix à régler au mètre linéaire au bordereau des prix.

PRIX N°20 : TRANCHEE

Ouverture et fermeture de tranchée en terrain de toute nature de dimensions 0,40m x 0,80m. **Y compris :**

- Une couche de sable de 0.10m sera déposée et damée en fond de tranchée pour recevoir les fourreaux ;
- Les fourreaux seront recouverts de sable jusqu'à une hauteur de 0.15m

- Un grillage avertisseur rouge repérable de la largeur de tranchée sera positionné, avant remblaiement et compactage de la tranchée au moyen des terres excavées tamisées, débarrassées des cailloux et des éléments impropres ;
- Evacuation des excédents de remblai vers la décharge publique
- Bornes de repérage sur chaque 50m et toutes sujétions.

Prix à régler au mètre linéaire au bordereau des prix.

PRIX N°21 : TRAVERSEE

Ouverture et fermeture de traversée sous chaussée de dimensions 0,40m x 1m, **y compris** réfection à l'identique de la chaussée, la fourniture et la pose de quatre buses en PVC diamètre 110 mm noyées dans du béton, la reconstitution de l'ouvrage à l'identique et toutes sujétions.

Prix à régler au mètre linéaire au bordereau des prix.

PRIX N°22 : SAIGNEE REMPLIE DE BETON

Ouverture et fermeture de saignée de dimensions 3cm x 7cm (l x h) **remplie d'une couche de béton ayant les caractéristiques suivantes**, protection des câbles dans le béton dosé au minimum à 350, réfection à l'identique et toutes sujétions.

Prix à régler au mètre linéaire au bordereau des prix.

PRIX N°23 : SAIGNEE REMPLIE DE RESINE

Ouverture et fermeture de saignée de dimensions 3cm x 7cm (l x h) **remplie d'une couche résine bi-composante**, protection des câbles dans la résine, réfection à l'identique et toutes sujétions.

Prix à régler au mètre linéaire au bordereau des prix.

PRIX N°24 : SAIGNEE REMPLIE DE RESINE 1CM*4CM

Ouverture et fermeture de saignée de dimensions 1cm x 4cm (l x h) pour loger les câbles secondaires, **remplie de résine**, protection des câbles dans la résine, réfection à l'identique et toutes sujétions.

Prix à régler au mètre linéaire au bordereau des prix.

PRIX N°25 : CONSTRUCTION D'UNE CHAMBRE DE TIRAGE

Ce prix rémunère au mètre cube, la confection (ou la fourniture), le transport et la pose d'un regard préfabriqué en béton vibré sans radier ayant les caractéristiques suivantes :

- Hauteur = 1 m.
- Résistance minimale du béton de **30 MPa**
- Densité volumique minimale du béton : **2300 Kg/m³**.

Le regard sera confectionné pour accueillir une trappe en fonte ductile avec couvercles triangulaires, circulaire articulés ou grille conservant un sol fini au même niveau y compris adaptation et ajustement avec les trappes/grilles et définit comme suit :

- Classe : D400 ou F900
- Dispositif de préhension escamotable
- Système de maintien de la trappe ouverte à 90°
- Cadre en fonte ou mécano-soudée fixé sur la boîte de branchement en béton par des chevilles métalliques sans faire appel au scellement par mortier.
- Réserve pour utilisation d'une éventuelle serrure de sécurisation à l'accès.
- Surface avec antidérapant.

Les alentours des regards seront aménagés de manière à assurer le drainage des eaux pluviales de façon à éviter la submersion des regards tout en évitant d'avoir des obstacles

Y compris :

- Fourniture et pose de **panier support** pour chaque transformateur d'isolement ;
- **Aucun câble ni connectique ne devra rester en fond de regard.**

Ce prix comprend également repérage des regards, la dépose des regards existants si nécessaire et leur transport vers la décharge publique, mise à la terre, déconnexion et connexion des connecteurs de balisage (primaires et secondaires) avec tous les bons soins de pose et raccordement des câbles et modules de balisage.

Prix à régler au mètre cube au bordereau des prix.

| |
|---|
| PRIX N°26 : TRAPPE EN FONTE DUCTILE DE CLASSE D400 |
|---|

Ce prix rémunère mètre carré la fourniture et pose de trappe (à couvercles triangulaires ou circulaire) ou grille pour certains regards d'assainissement en fonte ductile de classe D400 dans les endroits indiqués par l'ONDA.

Les trappes en fonte ductile avec couvercles triangulaires ou circulaires articulés conservant un sol fini au même niveau et définit comme suit :

- Classe : D400
- Dimensions standards selon le besoin
- Dispositif de préhension escamotable
- Système de maintien de la trappe ouverte à 90°
- Cadre en fonte ou mécano-soudée fixé sur la boîte de branchement en béton par des chevilles métalliques sans faire appel au scellement par mortier.
- Réserve pour utilisation d'une éventuelle serrure de sécurisation à l'accès.
- Surface avec antidérapant.
- Peinture bitumineuse noire

Le prestataire doit fournir un certificat attestant la conformité des caractéristiques techniques de la trappe aux normes marocaines NM 10.9.001.

Prix à régler au mètre carré au bordereau des prix.

PRIX N°27 : REGARD DE VISITE 500 X 500 X 500 MM AVEC TRAPPE EN FONTE DE CLASSE D400

- **Boîte de branchement en béton**

Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture, le transport et la pose d'un regard préfabriqué en béton vibré de dimensions intérieures 500 mm x 500 mm et d'une hauteur de 500 mm, de marque MAFODER PREFA ou équivalent ayant les caractéristiques suivantes :

- Résistance minimale du béton de **30 MPa**
- Densité volumique minimale du béton : **2300 Kg/m³**.

Le regard doit être sans radier, muni d'une réservation de passage de fourreaux réalisés par carottage en usine du fabricant suivant plan **fig1**.

Les alentours des regards seront aménagés de manière à assurer le drainage des eaux pluviales de façon à éviter la submersion des regards tout en évitant d'avoir des obstacles.

- **Trappe en fonte**

Le dispositif de fermeture doit être fabriqué en fonte ductile à graphite sphéroïdal conformément à la norme ISO 1083 et doit garantir les caractéristiques mécaniques suivantes :

- Classe de résistance : D400
- Une résistance à la rupture (R_m) minimale 500 MPa
- Un allongement à la rupture minimal de 10%.

Ledit dispositif doit être muni de :

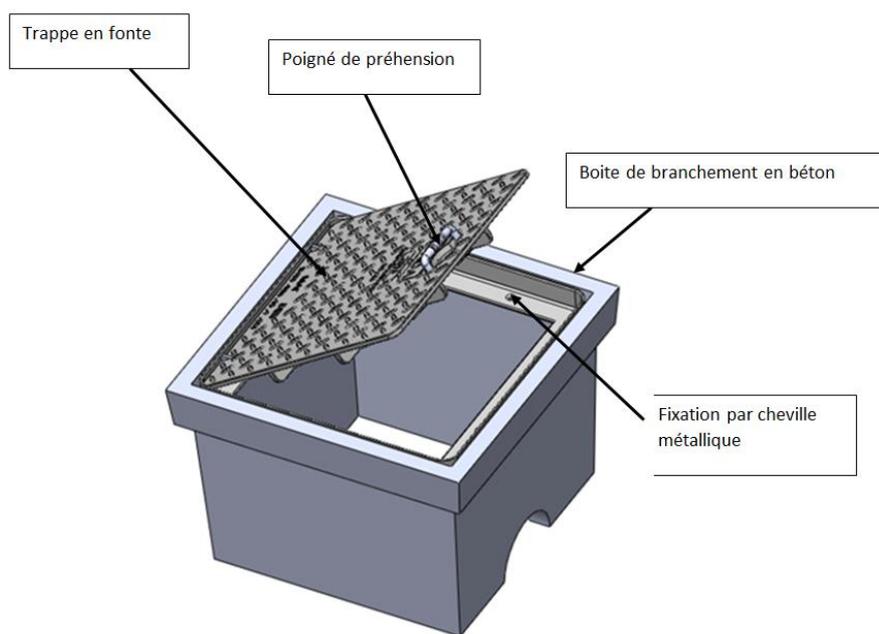
- Double articulation.
- Dispositif de préhension escamotable
- Système de maintien de la trappe ouverte à 90°.
- Marquage : ONDA, Norme, classe de résistance D400, nom du fabricant,
- Cadre en fonte ou mécano-soudée fixé sur la boîte de branchement en béton par des chevilles métalliques sans faire appel au scellement par mortier.
- Réserve pour utilisation d'une éventuelle serrure de sécurisation à l'accès.
- Surface avec antidérapant.
- Couche de protection noire à base d'eau, respectant l'environnement
- Traitement anti-corrosion
- Dimension suivant plan fig1.

Le prestataire doit fournir un certificat attestant la conformité des caractéristiques techniques de la trappe aux normes marocaines NM 10.9.001.

Ce prix comprend également le repérage des regards, la réalisation de chemin de câble pour pose des transformateurs, béton de propreté de 10 cm, couche de gravette de 10 cm, la dépose des regards existants si nécessaire et leur transport vers la décharge publique, la mise à la terre, déconnexion et connexion des connecteurs de balisage (primaires et secondaires) avec tous les bons soins de pose et raccordement des câbles et modules de balisage, remplacement des kits défectueux dans le cas échéant.

NB : Un échantillon sera soumis à la validation de la Direction des Infrastructures avant toute exécution.

Figure à titre indicatif :



Prix à régler à l'unité au bordereau des prix.

PRIX N°28 : DEPLACEMENT DE TRAPPE 950 X 910 MM

Ce prix rémunère à l'unité, la dépose et repose d'une trappe en fonte ayant les caractéristiques suivantes :

- Dimensions extérieures (mm) : 950 x 910

Ce prix comprend également la fourniture et la pose d'un regard préfabriqué en béton vibré de dimensions approprié pour accueillir la trappe de marque MAFODER PREFA ou équivalent ayant les caractéristiques suivantes :

- Hauteur : 1 mètre
- Résistance minimale du béton de **30 MPa**
- Densité volumique minimale du béton : **2300 Kg/m³**.

Le regard doit être sans radier, muni d'une réservation de passage de fourreaux réalisés par carottage en usine du fabricant suivant plan **fig1**.

Les alentours des regards seront aménagés de manière à assurer le drainage des eaux pluviales de façon à éviter la submersion des regards tout en évitant d'avoir des obstacles.

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix.

PRIX N°29 : DEPLACEMENT DE TRAPPE 950 X 1650 MM

Ce prix rémunère à l'unité, la dépose et repose d'une trappe en fonte ayant les caractéristiques suivantes :

- Dimensions extérieures (mm) : 950 x 1650

Ce prix comprend également la fourniture et la pose d'un regard préfabriqué en béton vibré de dimensions approprié pour accueillir la trappe de marque MAFODER PREFA ou équivalent ayant les caractéristiques suivantes :

- Hauteur : 1 mètre
- Résistance minimale du béton de **30 MPa**
- Densité volumique minimale du béton : **2300 Kg/m³**.

Le regard doit être sans radier, muni d'une réservation de passage de fourreaux réalisés par carottage en usine du fabricant suivant plan **fig1**.

Les alentours des regards seront aménagés de manière à assurer le drainage des eaux pluviales de façon à éviter la submersion des regards tout en évitant d'avoir des obstacles.

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix.

PRIX N°30 : DEPOSE DE REGARD DE VISITE 500 MM X 500 MM X 500 MM

Ce prix rémunère à l'unité la dépose, stockage dans les locaux de l'ONDA de regard en béton de dimensions 500mm x 500mm x 500mm et toutes sujétions.

Le regard comprend une trappe en fonte ayant les caractéristiques suivantes :

- Classe de résistance : D400
- Dimensions extérieures (mm) : 620 x 620

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix.

PRIX N°31 : POSE DE REGARD DE VISITE 500 MM X 500 MM X 500 MM

Ce prix rémunère à l'unité la pose de regard en béton de dimensions 500mm x 500mm x 500mm et toutes sujétions.

Le regard comprend une trappe en fonte ayant les caractéristiques suivantes :

- Classe de résistance : D400
- Dimensions (mm) : 500 x 500

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix.

PRIX N°32 : DEPOSE DE FEU ELEVE

La dépose de feu élevé de balisage y compris transformateur d'isolement et l'ensemble des éléments d'installation et de fixation au sol, repérage topographique avant démontage, la réfection du sol, le stockage dans les locaux de l'ONDA et toutes sujétions.

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix.

PRIX N°33 : DEPOSE DE PANNEAU DE SIGNALISATION

Dépose de panneau de signalisation avec tous les bons soins de récupération et de transport vers les endroits qui seront indiqués par l'exploitant local de l'ONDA y compris démolition du massif si besoin et toutes sujétions.

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix.

PRIX N°34 : POSE DE FEU ELEVE

Pose, réglage, raccordement et mise en service de feu élevé de balisage, **Y compris** : pose de transformateur d'isolement, fourniture et pose de Socle tripode, fourniture et

pose kit de connecteurs secondaires, construction de massifs de dimensions et dosage appropriés et toutes sujétions.

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix.

PRIX N°35 : POSE DE FEU ENCASTRE 8 POUCES

Pose, raccordement et mise en service de feux encastrés de balisage avec implantation topographique, **Y compris** :

- Fourniture et Pose d'embase peu profonde (Diamètre = 8 pouces) dans la résine bi-composante ou tri-composante certifié pour le balisage lumineux ;
- Pose du transformateur d'isolement ;
- Carottage, scellement d'embases, fixation et toutes sujétions.
- Fourniture et pose kit de connecteurs secondaires

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix.

PRIX N°36 : POSE, REGLAGE ET RACCORDEMENT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Pose, réglage, raccordement et mise en service de panneaux de signalisation lumineux. **Y compris** :

- Fourniture de câble bipolaire secondaire ;
- Fourniture et pose de kit de connecteurs primaires et secondaires ;
- Fourniture et pose de transformateur d'isolement approprié ;
- Construction de massif de dimensions et dosage appropriés ;
- Connexion au réseau de terre et toutes sujétions.

Le transformateur d'isolement sera conforme aux recommandations de l'OACI, surmoulés dans une masse d'élastomère enrobant les enroulements et le circuit magnétique et de puissance conforme à la charge utile connectée.

Le transformateur sera équipé de :

- Prises et fiches unipolaires pour son raccordement dans le circuit primaire.
- Cordon secondaire muni d'une prise femelle bipolaire.
- Borne de terre reliée à son circuit magnétique.

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix.

PRIX N°37 : POSE DE KIT DE CONNECTEUR PRIMAIRE OU SECONDAIRE

Pose et raccordement de kit de connecteur pour câble primaire ou secondaire et toutes sujétions.

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix.

| |
|--|
| PRIX N°38 : MAT EN ACIER GALVANISE DE 20M |
|--|

Ce prix comprendra :

- La fourniture et pose de mât de marque Valmont ou équivalent de 20m de hauteur hors sol en acier galvanisé conformément aux normes en vigueur, notamment la norme NM ISO 1461.
- Le calcul de tenue de vent doit être de tel manière que les mâts supportent la vitesse maximale vent de la zone ;
- La fourniture, la pose et le raccordement d'une herse (couronne ou plateforme) mobile pour mâts d'éclairage de 20m de hauteur.
- La fourniture, l'installation et le raccordement d'un système complet de montée et de descente motorisé **sur rail** de la couronne mobile par un moteur intégré au mât y compris système parachute et toutes sujétions. **Le système de monté et descente doit être de même marque que le mât.**
- La fourniture et la pose d'un ensemble de deux balises rouges d'obstacles à LED par mât y compris dispositif des LEDS, alimentation électrique, commande par horloge astronomique et toutes sujétions.
- La pose le raccordement et la mise en service de projecteurs à LED.
- Le mât recevra 02 couches de peinture phosphatée plus 02 couches de peinture laquée glycérophtalique en deux couleurs blanche et rouge alternées y compris toutes sujétions. (La largeur de la bande doit être égale au 1/7ème de la hauteur du mât).
- **Chaque mât doit supporter :**
 - Le poids de 13 projecteurs à LED (chaque projecteur pèse minimum 40 kg) ;
 - Le poids de la herse mobile ;
 - Le poids des contre poids.

Le mât doit répondre aux normes Marocaines (NM) ou à défaut aux normes et exigences suivantes :

- NM EN 1090-1+A1: 2012 - Exécution des structures en acier et en aluminium - Partie 1: Exigences pour l'évaluation de la conformité des éléments structuraux
- NF EN 1991-1-1 : 2004 - Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 1-1: Actions en général - Poids par unité de volume, poids propres et surcharges pour les bâtiments.
- NF EN 1991-1-4: 2010 - Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 1-4: Actions en général - Actions éoliennes.
- NF EN 1993-1-1: 2004 - Eurocode 3 - Calcul des structures en acier - Partie 1-1: Règles générales et règles pour les bâtiments.
- NF EN 1993-1-8: 2005 - Eurocode 3 - Calcul des structures en acier - Partie 1-8: Calcul des assemblages.
- NF EN 1997-1 : 2013 - Eurocode 7 - Conception géotechnique - Partie 1: Règles générales.
- NM ISO 15609-1 :Spécification et qualification des modes opératoires de soudage pour les matériaux métalliques.
- NM EN ISO 1461 : 2009 - Revêtements de galvanisation à chaud sur les articles finis en acier ferreux - Spécifications et méthodes d'essai.

Le système de monté et descente doit supporter au minimum le poids de 13 projecteurs et leurs contre poids ainsi que le coffret de protection et satisfaire pleinement aux exigences techniques suivantes :

Couronne mobile avec système de guidage et motorisation

La poulie de renvoi pour le fonctionnement du câble d'acier est montée sur des roulements à billes autolubrifiants.

La dimension de la poulie établie d'après la norme D.P.R. 547 ou équivalent satisfait aux exigences techniques qui demandent un rapport D/d (diamètre de la poulie) sur (diamètre du câble) supérieur à 20.

A l'extrémité supérieure du mât sont aussi montés les équipements suivants :

- Système d'accrochage / VERROUILLAGE DE LA PLATEFORME MOBILE
- Tige (axe) anti-rotation /gonds ²(pivots)

La Couronne Mobile

Est fabriquée avec des profilés en "U" en acier galvanisé à chaud. Cette structure supporte les projecteurs et leur équipement.

Le Patin De Guidage

Est en aluminium traité anticorrosion, il garantit la précision du mouvement nécessaire à l'accrochage / verrouillage et permet de faire monter ou descendre la couronne avec un mouvement parfaitement régulier, même lorsqu'il y a du vent. Il offre aussi une surface

Homogène, lisse et plane assurant une bonne prise, nécessaire au bon fonctionnement du frein parachute.

Le chariot

Est fabriqué avec des profilés en " U " en acier galvanisé à chaud. Son déplacement sur le patin de guidage en aluminium est assuré par des sabots coulissants fabriqués en Polyamide 6. L'accrochage est réalisé par l'utilisation de deux plats en acier laminé (40x2) et de pivots (tiges) qui leur sont opposés.

Le système de freinage se trouve au centre du chariot, il est composé d'un bloc sur lequel repose le câble, d'une vis de réglage à tourner vers la droite où la gauche et un levier cranté lequel agit comme un frein pendant l'opération de compression du ressort.

Le câble

En acier est fabriqué en acier galvanisé à haute résistance. Un coefficient de sécurité de 6 a été utilisé pour le câble suivant la norme D.P.R.547, art. 179 ou équivalente.

Le groupe d'entraînement

Est un réducteur de vitesse irréversible composé d'une vis sans fin ou d'engrenage avec un rapport compris entre 1/40 et 1/60. La pré-tension est réalisée avec une roue dentée et un pignon. Le pignon et la roue dentée sont fabriqués en alliage d'acier 16 CN4 trempé ; connecté et rectifié. Le carter du groupe réducteur est une structure hautement nervurée garantissant une grande résistance.

Le rapport entre le diamètre du tambour et le diamètre du câble est supérieur à 25 comme exigé par la norme D.P.R. 547. Le groupe réducteur est monté sur une plate-forme stabilisée pour permettre une vérification constante de la tension du câble en acier.

Le moteur

L'entraînement est fourni par un moteur électrique de puissance approprié -380 Volt –3 phases - 50 Hz, équipé avec un tableau de commandes électriques et avec dispositifs de sécurité, boutons poussoirs flottants opérant à basse tension avec des câbles d'alimentation de 5 m pour commander la manœuvre à distance de sécurité pendant la phase d'accrochage.

Le tableau de boutons poussoirs est destiné à rendre facile, la coupure d'alimentation, les commandes de montée et de descente. Il est donc possible, ainsi de vérifier à distance les différentes phases du fonctionnement et plus spécialement quand la plate-forme arrive en fin de course (fin de course Haute, fin de course Basse...).

N.B: Chaque système de monté-descente aura son propre moteur installé et fixé à l'intérieur du mât, et chaque moteur aura son propre tableau de commande.

Le coffret de protection

Le coffret de protection électrique des projecteurs sera installé sur le mât (ou herse), via une protection différentielle générale et tous les équipements de répartition, commande et les protections individuelles des projecteurs nécessaire au bon fonctionnement du mât.

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix.

PRIX N°39 : PROJECTEUR A LED

Ce prix comprendra :

- La fourniture, la pose, le raccordement et la mise en service de projecteurs à LED avec optique asymétrique selon les exigences de l'ONDA de type aéroportuaire alimentés en Normal/Secours y compris câbles d'alimentation à partir de l'armoire électrique, réglage des projecteurs et toutes sujétions.

Les **projecteurs à LED** devront satisfaire pleinement les exigences techniques suivantes :

Caractéristiques mécaniques :

Le projecteur à LED de haute intensité pour l'éclairage public devra satisfaire pleinement aux exigences techniques suivantes :

- Structure à très faible exposition au vent réalisée en aluminium offrant la possibilité de fixation directe sur un bras ou sur la tête du poteau
- Indice de protection IP65.
- Tous les composants doivent être certifiés sans mercure et intégralement recyclables
- Le coffre abritant le système d'alimentation doit être accessible sans outil pour faciliter les opérations de maintenance
- Le support des modules LED doit être réalisé en aluminium extrudé avec une conception qui gère la dissipation thermique d'une façon optimale garantissant ainsi la durée de vie et le rendement des LED envisagés.
- La structure métallique doit être garantie 10 ans. Elle doit avoir une excellente résistance à la corrosion, à l'abrasion et à l'écaillage. Pour assurer la stabilité de la couleur dans le temps, même par forte exposition au soleil, les finitions extérieures doivent être faites avec un traitement multicouche dont une première à adhérence élevée et un vernissage extérieur à base de poudre de polyester.
- Le poids total du projecteur doit être inférieur à 40KG.

Caractéristiques photométriques :

- Module LED – type CREE composé de diodes testées, avec chaque optique.
- Le module à LED doit être, de préférence, détachable du luminaire par simples vis pour d'éventuelles opérations de maintenance ou de mise à niveau.
- Le flux lumineux initial du luminaire doit être supérieur ou égal à **55 000 lumens**
- La qualité de l'éclairage doit être illustrée à travers une étude photométrique qui montre **le niveau d'éclairage (lux) et l'uniformité de la lumière obtenus (le niveau d'éclairage au parking est fixé par l'annexe 14 de l'OACI).**
- Durée de vie des LED selon le standard international L70 (le nombre d'heures pour qu'une LED atteigne 70% de son flux lumineux initial) : **100 000 heures minimum**

| EDGE HO 240Led | |
|--|---|
| Commande | Facteur de maintien du flux projeté à 50 000 heures |
| 700mA | 91% |
| *Pour un appareil fonctionnant à 15°C de température ambiante (Ta) | |

- Le facteur de dépréciation du flux lumineux calculé doit être celui du luminaire dans son ensemble et non pas celui fourni par le fabricant des LED.
- Température de couleur des LEDs de 5.700K (+/-500) avec un rendement chromatique minimum de 70 (Doivent être disponibles également les températures de couleur de 4,000K (+/-300) avec un rendement chromatique de 70 et une émission de lumens supérieur à 80% du flux lumineux émis par la version standard).
- Structure de dissipation thermique en aluminium extrudé, réalisé par moulage et adapté à la forme géométrique des diffuseurs.
- Indice de protection IP65.
- Lentilles de précision intégrées de haut rendement permettant plusieurs courbes photométriques variables en fonction de l'application souhaitée.

Caractéristiques électriques :

- L'efficacité lumineuse du projecteur (efficacité totale du luminaire) doit être égale au minimum 90 lm/W ;
- Alimentation interne en courant continu de 700mA minimum par le biais d'un pilote électronique (convertisseur et stabilisateur) de haute performance et de longue durée.
- Le pilote électronique doit protéger le système contre la surchauffe. Si la température du système excède 80°C, il doit automatiquement baisser le courant d'alimentation au plus bas niveau (ex : 75mA). Ceci permet au luminaire de continuer à fournir un éclairage de sécurité tout en maximisant la durée de vie des LED.
- Le pilote électronique doit protéger le système contre les surtensions intempestives allant jusqu'à 10KV.
- Le luminaire doit être doté d'une entrée 0-10V permettant de réduire le courant à

75mA avec une baisse du flux lumineux n'excédant pas 20%.

- Isolation classe 1. $\text{Cos } \varphi > 0,9$.
- Alimentation 120-277Vac ou 347-480V (50/60Hz)
- Total Distorsion harmonique : $< 20\%$ à pleine charge
- Certifications et conformité : ANSI C136.31-2001, RoHS, cULus ou équivalent.
- Garantie : le pilote électronique doit être garanti 10 ans

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix.

PRIX N°40 : ARMOIRE ELECTRIQUE

Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'armoires électrique de protection et commande des 05 cinq mâts d'éclairage, y compris chemin de câble, câblage, accessoires de raccordement et toutes sujétions.

L'armoire électrique est en tôle électro-zinguée de 20/10 d'épaisseur, de dimensions appropriées pour contenir l'ensemble de l'appareillage, avec une réserve de 30%, y compris repérage, bornes, goulottes et toutes sujétions.

Chaque départ est équipé par :

- Un disjoncteur de calibre et pouvoir de coupure appropriés
- Un contacteur approprié qui contient tous contacts auxiliaire nécessaire pour la GTC ;
- Un équipement de sectionnement ou de protection ;
- Un parafoudre.
- Raccordement à un système de GTC (Gestion Technique Centralisé) le cas échéant : Possibilité de surveillance et commande à distance à partir de la GTC ;
- Les équipements de l'armoire électrique doivent permettre la commande manuelle et automatique par horloge astronomique, aussi la commande doit être locale et à distance du mât ;

Les équipements de protection et de commande doivent être de marque Schneider ou équivalent.

Cette armoire permet d'avoir deux départs : un départ normal et un départ normal/secours par mât.

Cette armoire doit être équipée des LED de présence tensions, y compris repérage, bornes, goulottes et toutes sujétions.

Prix à régler à l'ensemble au bordereau des prix.

PRIX N°41 : CABLE BT U1000 4X35MM²+T

Fourniture pose et raccordement sous buses de câble d'alimentation normal BT en cuivre type U 1000 RO2V de section 4x35 mm²+T y compris câble de terre en cuivre et toutes sujétions.

Prix à régler au mètre linéaire au bordereau des prix.

PRIX N°42 : CABLE BT U1000 4X25MM²+T

Fourniture pose et raccordement sous buses de câble d'alimentation normal BT en cuivre type U 1000 RO2V de section 4x25 mm²+T y compris câble de terre en cuivre et toutes sujétions.

Prix à régler au mètre linéaire au bordereau des prix.

PRIX N°43 : PUPITRE DE TELECOMMANDE

Fourniture pose et raccordement de pupitre de commande avec synoptique installé dans la tour de contrôle où il faut prévoir la commande séparée des circuits d'éclairage (5+5 projecteurs par mât) et la commande complète des mâts, y compris câblage, accessoires de connexion, de commande et de fixation et toutes sujétions.

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix.

PRIX N°44 : CABLE DE TELECOMMANDE DES MATS 19X1,5MM²

Fourniture pose et raccordement sous buses de câble de télécommande des mâts 19x1,5 mm² y compris coffret de bornage et toutes sujétions.

Prix à régler au mètre linéaire au bordereau des prix.

PRIX N°45 : DISJONCTEUR DE PROTECTION COMPACTE REGLABLE 4X125A

Fourniture pose et raccordement d'un disjoncteur de protection compacte réglable de 4x125A et toutes sujétions.

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix.

Appel d'offres ouvert N° 104/20/AOO

Travaux de balisage lumineux liés à la réalisation d'un nouveau Parking à l'Aéroport de Rabat-Salé

| Direction concernée | Direction des Achats et de la Logistique |
|---|---|
| <p>Chef de la Division Contrats Forts et Faibles</p> <p><i>LOUZA</i> Marouane LOUZA</p> <p>  Directeur des Infrastructures M. Driss TELMEM </p> | <p>  Le Directeur des Achats et de la Logistique Abdellah BOUKHLOUF </p> |
| Direction Générale de l'ONDA | |
| <p>  Le Directeur Général Zouhair Mohamed EL KONFIR </p> <p>  Direction Générale OFFICE NATIONAL DES AÉROPORTS </p> <p>02 NOV 2020</p> | |
| Concurrent | |
| <p>CPS lu et accepté sans réserve</p> | |